

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

iL.80 dish soap lemon

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:
iL.80 dish soap lemon

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :
Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise:

i-hygienic B.V.
Lenteweg 15
7532 RV Enschede
Nederland
+31534282860

Courriel:
info@hygeniq.com

Révision:
27/01/2026

Version de la fiche de données de sécurité:
1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Sans objet.

Mention(s) de danger:

Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Sans objet.

Intervention:

Sans objet.

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Sans objet.

Contient:

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Autre étiquetage:

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

< 5%

- Agents de surface amphotères
- Parfums (D-LIMONENE)
- Agent de conservation (SODIUM BENZOATE)

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates,	N° CAS : 68891-38-3 N° CE: 500-234-8	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 (SCL: 10,00 %)	[19]

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

sodium salts	REACH: N° index :		Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 9,90 %) Aquatic Chronic 3, H412	
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	N° CAS : 147170-44-3 N° CE: 604-575-4 REACH: N° index :	1-3%	Eye Dam. 1, H318 (SCL: 10,00 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 4,00 %) Aquatic Chronic 3, H412	[19]
Sodium benzoate	N° CAS : 532-32-1 N° CE: 208-534-8 REACH: 01-2119460683-35-0000 N° index :	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	
Citrate trisodique dihydraté	N° CAS : 6132-04-3 N° CE: 612-118-5 REACH: N° index :	<1%		
éthanol;alcool éthylique alcool éthylique	N° CAS : 64-17-5 N° CE: 200-578-6 REACH: N° index : 603-002-00-5	<0.25%	Flam. Liq. 2, H225	
acide citrique	N° CAS : 5949-29-1 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3	<0.1%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène	N° CAS : 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 REACH: N° index : 601-096-00-2	<0.05%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412	[9]
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol alcool isopropylique isopropanol	N° CAS : 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: N° index : 603-117-00-0	<0.01%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Trisodium 5-hydroxy-1-(4-sulphophenyl)-4-(4-sulphophenylazo)pyrazole-3-carboxylate	N° CAS : 1934-21-0 N° CE: 217-699-5 REACH: N° index :	<0.0015%		
Denatonium benzoate	N° CAS : 3734-33-6 N° CE: 223-095-2 REACH: 01-2120102843-65-XXXX N° index :	<0.000001%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[9] Identifié par l'UE comme un ingrédient de parfum connu pour provoquer une dermatite allergique de contact. (Règlement (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques)

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion:

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Des composés halogénés

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1900

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 5000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 9500

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	4.8 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	9.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	16.6 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	66.7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	4.8 mg/kg/jour

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	79 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	79 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	132 µg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	132 µg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	1650 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	40.178 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2750 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	80.357 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	52 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	175 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	7.9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	15 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.125 mg/kg/jour
	Par l'oeil	
Effets locaux à court terme - population globale	Par l'oeil	

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
À long terme		260 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	206 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	343 mg/kg
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	950 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1900 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	114 mg/m ³

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	380 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	950 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	87 mg/kg

Sodium benzoate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	2,7 mg/cm ²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	4,5 mg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	20,8 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	31.25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	34,7 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	62.5 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1,3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	0.06 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	6,3 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	0.1 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	2,1 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.5 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	10,4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	3 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	25 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	16.6 mg/kg/jour

PNEC

(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.4 µg/L
Eau douce		14 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.8 mg/L
Prédateurs		133 mg/kg
Sédiments en eau de marines		0.385 mg/kg
Sédiments en eau douce		3.85 mg/kg
Sol		0.763 mg/kg

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.024 mg/L
Eau de mer		5.2-24 µg/L
Eau douce		0.24 mg/L

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Eau douce		52-240 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		71 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 g/L
Installation de traitement des eaux usées		1-10 g/L
Sédiments en eau de marines		0.092 mg/kg
Sédiments en eau de marines		20-91.7 µg/kg
Sédiments en eau douce		0.917 mg/kg
Sédiments en eau douce		200-916.8 µg/kg
Sol		7.5 mg/kg
Sol		7.5 mg/kg

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.79 mg/L
Eau douce		0.96 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.75 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		580 mg/L
Prédateurs		0.38 g/kg
Prédateurs		0.72 mg/kg
Sédiments en eau de marines		2.9 mg/kg
Sédiments en eau douce		3.6 mg/kg
Sol		0.63 mg/kg

Sodium benzoate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.058 mg/L
Eau de mer		0.013 mg/L
Eau douce		0.581 mg/L
Eau douce		0.13 mg/kg
Emission intermittente (eau douce)		0.058 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Prédateurs		300 mg/kg
Rejets intermittents (eau de marines)		0.006 µg/L
Sédiments en eau de marines		0.25 mg/kg
Sédiments en eau de marines		0.176 mg/kg
Sédiments en eau douce		2.5 mg/kg
Sédiments en eau douce		1.76 mg/kg
Sol		0.159 mg/kg
Sol		0.06 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	-	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	
En cas de risque d'éclaboussure/d'exposition intermittente	Protection des yeux	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Liquide

Couleur:

Jaune

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

De parfum

pH:

ca. 5,8

Densité (g/cm³):

1,03 (20 °C)

Viscosité cinématique:

185 mPa.s

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):
Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):
Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:
Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/composant	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Voie d'exposition :	Orale
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Voie d'exposition :	Cutanée
Test :	DL50
Valeur :	>2000 mg/kg

Produit/composant	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Méthode d'essai :	OCDE 401
Espèce :	Rat

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >5.000 mg/kg

Produit/composant
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2.000 mg/kg

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : 3450 mg/kg

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : Sodium benzoate
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Inhalation
Test : CL50 (4 heures)
Valeur : > 12200 mg/m³

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 423
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Espèce : Lapin
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >5000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : Sodium benzoate

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : (±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Durée : 4 heures
Valeur : Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Produit/composant : 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Légèrement irritant)

Produit/composant : Sodium benzoate
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Produit/composant : (±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Produit/composant : Sodium benzoate

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 429
Espèce : Souris
Valeur : Effets nocifs observés (sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : Bactéries
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Produit/composant éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 471
Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 451
Espèce : Souris
Voie d'exposition : Orale
Test : CSENO
Valeur : 250-500 mg/kg

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 451
Espèce : Souris
Voie d'exposition : Orale
Test : CSENO
Valeur : 500-1000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 408
Espèce : Rat

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Voie d'exposition : Orale
Durée : 90 jours
Test : CSENO
Valeur : 600 mg/kg

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 408
Espèce : Souris
Voie d'exposition : Orale
Durée : 90 jours
Test : CSENO
Valeur : 500 mg/kg

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène: La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/composant Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : >1 mg/L

Produit/composant Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 27.7 mg/L

Produit/composant Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie
Durée : 48 heures
Test : CE50

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : 7.4 mg/L

Produit/composant Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 7.1 mg/L

Produit/composant Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CSEO
Valeur : 0.95 mg/L

Produit/composant Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Produit/composant 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Test : CL50
Valeur : >1-10 mg/L

Produit/composant 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés
Test : CE50
Valeur : >1-10 mg/L

Produit/composant 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Andere waterorganismen
Test : CE50
Valeur : >1-10 mg/L

Produit/composant 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Méthode d'essai : OCDE 209
Test : EC0
Valeur : >100 mg/L

Produit/composant 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Méthode d'essai : OCDE 210
Espèce : Poisson
Test : CSEO
Valeur : >0,1-1 mg/L

Produit/composant

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts

Méthode d'essai : OCDE 211
 Espèce : Crustacés
 Test : CSEO
 Valeur : >0,1-1 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
 Méthode d'essai : OCDE 203
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
 Méthode d'essai : OCDE 202
 Espèce : Crustacés
 Durée : 48 heures
 Test : CE50
 Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
 Espèce : Bactéries
 Durée : 24 heures
 Test : CE50
 Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
 Méthode d'essai : OCDE 211
 Espèce : Crustacés
 Durée : 21 jours
 Test : CSEO
 Valeur : 51 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
 Méthode d'essai : OCDE 201
 Espèce : Algues
 Durée : 72 heures
 Test : ErC50
 Valeur : >100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
 Espèce : Poisson
 Durée : 96 heures
 Test : CL50
 Valeur : 484 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
 Espèce : Poisson
 Test : CSEO
 Valeur : 10 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Espèce : Poisson
Test : LOEC
Valeur : 100 mg/L

Produit/composant : Sodium benzoate
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : ErC50
Valeur : 6.5 mg/L

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 48 heures
Test : CL50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie
Durée : 24 heures
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Espèce : Algues
Test : CE50
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : (±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 0,72 mg/L

Produit/composant : (±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Crustacés
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 0,307 mg/L

Produit/composant : (±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée : 72 heures
Test : ErC50
Valeur : 0,32 mg/L

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : EC10
Valeur : 0,174 mg/L

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Valeur : 3,94 mg/L

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts
Conclusion : -

Produit/composant : Sodium benzoate
Conclusion : -

Produit/composant : éthanol;alcool éthylique alcool éthylique
Durée : 5 days
Valeur : > 70 %
Conclusion : -
Test : OCDE 301 D

Produit/composant
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène
Valeur : 71%
Conclusion : -
Test : OCDE 301 B

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Conclusion : -

Produit/composant : Sodium benzoate
LogKow : -2,27

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Conclusion : -

Produit/composant

(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène

BCF: 690.1

LogKow: 4.38

Conclusion : -

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information s :
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation:

Uniquement pour une utilisation professionnelle.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

REACH, Annexe XVII:

éthanol;alcool éthylique alcool éthylique est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(R)-p-mentha-1,8-diène;dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

< 5%

- Agents de surface amphotères
- Parfums (D-LIMONENE)
- Agent de conservation (SODIUM BENZOATE)

Autre:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Sources:

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226, Liquide et vapeurs inflammables.
- H302, Nocif en cas d'ingestion.
- H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.
H335, Peut irriter les voies respiratoires.
H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Conformité Européenne
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV = Composés Organiques Volatils
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
ds = les déchets spéciaux
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
FBC = Facteur de Bioconcentration
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
sc = les autres déchets soumis à contrôle
scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SE = Scénario d'Exposition
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr